

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025



Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 18 FEVRIER 2025**

Date de la convocation : 10 février 2025
Date d'affichage : 10 février 2025
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (6) :

Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Bernard BONNEFOY a donné pouvoir à Frédérique CAZALET
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Patrick DUMAS
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Excusés (10) :

Dominique AGNIEL - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Marie CARRE - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 3 et du 19 décembre 2024.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB)**
- Garantie AFL première demande
- Exonération totale de CFE pour les librairies disposant du label de librairie indépendante
- Exonération de CFE en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire (et abrogation de la délibération N°139-2024 du 19/12/2024 portant sur les mêmes objets)
- Subventions 2025 : le Gard de ferme en ferme – Centre de Développement Culturel (CDC) - Harmonie- Salamandra
- Subvention transport bénéficiaires Restos du Cœur

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant Contrat de Relance et de la transition écologique (CRTE)
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

RESSOURCES HUMAINES

- Création poste de chef de l'équipe technique consécutivement à un départ en retraite

ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Consultation relative à la concession de service public de collecte et de traitement des déchets – Infructuosité
- Relance de la concession de service public de collecte et de traitement des déchets
- Contrat CITEO 2025-2029

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande complémentaire de subventions édition 2025 du Festival du Livre
- Demande de subvention pour la crèche de Méjannes le Clap
- Convention pour le Pacte des Solidarités
- Quartier prioritaire Politique de la Ville : convention avec Un toit pour Tous pour utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Quartier prioritaire Politique de la Ville : convention avec Logis Cévenols pour utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

PVD / HABITAT

- Demande de subvention pour la mission d'aide à la rédaction du Pacte Territorial (Habitat)

MOBILITES

- Modalités de financement d'abris vélos pour les communes volontaires
- Réponse à l'appel à projet zéro expo 2025 de l'institut national du cancer

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

DIVERS

- Convention cadre avec le CHU d'Alès

INFORMATIONS

DECISIONS DU PRESIDENT

N°2025-001 : MISSION D'AIDE A LA REDACTION DE LA CONVENTION D'UN PACTE TERRITORIAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

FINANCES

DELIBERATION N°01-2025

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DOB)

Monsieur Cyril GILLES, vice-Président chargé des finances, présente le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.

Un débat s'engage autour de quelques points principaux.

Sur la fiscalité locale, la hausse du foncier bâti à hauteur de 1 point s'avère nécessaire pour l'équilibre structurel du budget afin de garantir le maintien de l'exercice des compétences facultatives comme les crèches, l'enfance, la culture... Le résultat du CA 2024 devrait s'avérer meilleur que prévu. Si tel était le cas et comme évoqué lors des Conseils Communautaires des 3/12 et 19/12/2024, le prélèvement des 4 € par habitant sur les communes pourrait être retiré. Des économies sur le fonctionnement ont été réalisées en 2024, avec des perspectives d'autres économies sur 2025.

Pour ce qui est de la TEOM, il n'est pas prévu de la faire varier, la situation du service des déchets n'étant pas encore stabilisée. En outre, une réflexion est engagée à l'échelle supra communautaire sur les équipements de traitement des déchets.

La redevance spéciale des professionnels pour 2025 est en cours d'évolution et devrait couvrir la perte de 2024.

A l'issue des échanges,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

DELIBERATION : N°02-2025

OBJET : GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté des Communes De Cèze Cévennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 5 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** qui n'ont pas été totalement amortis).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°07-2020 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n° 67-2018, en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes**, afin que la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : que la Garantie de la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE : Monsieur le Président** ou son représentant dument habilité, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté des Communes De Cèze Cévennes**, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **AUTORISE : Monsieur le Président**, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : N°03-2025

OBJET : EXONERATION CFE LIBRAIRIES LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

Vu les articles 1464 I et 1639 A Bis du Code Général des Impôts portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence,

Vu les conditions à satisfaire pour bénéficier de l'exonération aux articles 1467 A et 1477 du Code Général des Impôts et à l'article 53 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014,

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 précisant les conditions dans lesquelles le label est délivré par l'autorité administrative,

Le Président rappelle que par délibération n° 139-2024 en date du 19 décembre 2024, portant sur l'exonération des CFE pour les librairies, les membres du conseil ont voté l'exonération de toutes les librairies du territoire y compris celles non labellisées.

Or il s'avère que l'exonération des librairies non labellisées ne peut être votée que sous condition d'avoir préalablement délibéré pour exonérer les librairies labellisées.

Aussi, il convient de reprendre deux délibérations successives afin de se conformer aux conditions prévues par le Code Général des Impôts. Elles doivent intervenir avant le 1^{er} octobre

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

d'une année pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **DECIDE** : d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies labellisées « librairie indépendante de référence » au sens de l'article 1464 I du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserves que les conditions soient remplies.

● **ABROGE** : la délibération n° 139-2024 en date du 19 décembre 2024 portant exonération des librairies non labellisées « librairie indépendante de référence » au sens de l'article 1464 I du Code Général des Impôts.

● **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION : N°04-2025

**OBJET : EXONERATION CFE LIBRAIRIES AUTRES QUE LES LIBRAIRIES
INDEPENDANTES DE REFERENCE LABELLISEES :**

Vu les articles 1464 I Bis et 1639 A Bis du Code Général des Impôts portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence et qui ne disposent pas du label de « librairie indépendante de référence »,

Vu les conditions à satisfaire pour bénéficier de l'exonération aux articles 1467 A et 1477 du Code Général des Impôts et à l'article 53 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014,

Vu l'article L 330-3 du code du commerce,

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 précisant les conditions dans lesquelles le label est délivré par l'autorité administrative,

Le Président rappelle que par délibération N°03 -2025 en date du 18 février 2025, prise préalablement à la présente délibération, l'assemblée délibérante a voté l'exonération des CFE pour les librairies bénéficiant du label « librairie indépendante de référence »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **DECIDE** : d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées au sens de l'article 1464 I Bis du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserves que les conditions soient remplies.

● **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°05-2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE CIVAM DU GARD DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LE GARD DE FERME EN FERME »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté des communes De Cèze Cévennes d'être le partenaire de la Fédération Départementale des Centres D'initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu Rural (FD CIVAM) dans l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » dont la 13^{ème} édition se déroulera les 26 et 27 avril 2025 dans le Gard et particulièrement sur notre territoire,

Considérant que la manifestation réunira près de 60 agriculteurs du département et environ une dizaine de fermes sur le territoire, sur la thématique « l'eau, un bien commun », et aura comme objectifs de faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs, tisser des liens entre producteurs et consommateurs, montrer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire et développer les circuits courts,

Le Président rappelle aux membres présents que la mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de De Cèze Cévennes est en cours,

Le Président informe que la fédération sollicite le soutien technique et financier de la communauté des communes De Cèze Cévennes,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention d'un montant de 1500€ à la Fédération Départementale CIVAM du Gard pour l'édition 2025 pour la manifestation agritourisme « le Gard de ferme en ferme », sous réserve de la réalisation de la manifestation,
- **AUTORISE** : le Président à inscrire la dépense sur le budget principal 2025,
- **DESIGNE** : le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°06-2025

Objet : SECOND ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL D'ALLEGRE LES FUMADES »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser un nouvel acompte sur la subvention 2025 qui sera votée lors de l'adoption du budget au titre de la Culture à l'association « Centre de Développement Culturel »

Il rappelle qu'un premier acompte pour l'année 2025 a été versé au Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades d'un montant de 25 887,50 €, voté le 3 décembre 2024 (délibération N° 120-2024)

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité ;

APPROUVE : le versement d'un second acompte sur la subvention 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

SERVICE CULTURE	MONTANT EN EUROS
STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Centre de Développement Culturel	➤ 1 ^{er} acompte : 25 887,50 € (versé sur délibération N°120-2024 du 03/12/2024) ➤ 2 ^{ème} acompte au 2 ^{ème} trimestre : 38 831,50 €

DIT QUE : ce second acompte sera intégré, comme le 1^{er} acompte voté le 3 décembre 2024, délibération N°120-2024, dans le montant global de la subvention qui sera votée lors du budget 2025 et qui donnera lieu à signature d'une convention financière.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°07-2025

**OBJET : ATTRIBUTION D'AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2025 : ASSOCIATIONS
« HARMONIE LES AMIS REUNIS » ET SALAMANDRA**

Monsieur le Président propose d'attribuer des avances sur les subventions 2025 pour les structures engageant des dépenses dès le début de l'exercice 2025 pour des manifestations se déroulant dans la première partie de l'année.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE :** de voter les avances suivantes sur subventions pour l'année 2025 :

CULTURE	
Harmonie les Amis Réunis	750
SALAMANDRA	3.000

- **PRECISE :** que ces dépenses seront inscrites au budget 2025 et versées sur l'exercice 2025.
- **DIT :** qu'une convention sera passée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 35.000 € et autorise le Président à la signer.

DELIBERATION N°08 -2025

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR
POUR LE TRANSPORT DES BENEFICIAIRES**

Le Président informe l'assemblée de la proposition d'attribution d'une subvention à l'association « les Restos du Cœur » de Saint-Ambroix pour le transport des bénéficiaires les jours de distribution.

Considérant que l'association les « Restos du Cœur » poursuit, depuis 40 ans, sans relâche, les diverses aides face à la crise sociale envers les plus démunis dans l'ensemble des communes du département,

Considérant qu'un courrier du responsable du Centre de Saint-Ambroix a été reçu le 17 décembre 2024 informant du rallongement de la campagne à une année et de la précarité grandissante,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Considérant que les coûts de transports augmentent significativement pour l'année 2025 conformément au devis fourni le 19 décembre 2024, par l'entreprise de transport,
Le Président propose de participer au coût de transport à montant égal à l'engagement pris depuis 2013, à charge pour l'association de se rapprocher de l'entreprise de transport pour établir un devis et solliciter les 9 communes concernées par le passage de la navette, pour le complément de financement : Saint-Privat de Champclos, Saint-Jean- de Maruejols, Méjannes le Clap, Saint-Denis, Saint-Victor de Malcap, Courry, Saint-Brès et Saint-Ambroix.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser, pour l'année 2025, à l'association les « Restos du Cœur » une subvention d'un montant de 4.000 euros,
- **AUTORISE** : le Président à signer tous document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°09-2025

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la communauté des communes De Cèze Cévennes signé le 18 octobre 2021 ;

Le Président rappelle que par délibération n° 100-2021 en date du 28 septembre 2021 il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat. Ce contrat doit notamment permettre à la communauté des communes De Cèze Cévennes ainsi qu'à ses communes membres, au sein de leurs projets de territoire, d'afficher les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Dans le contexte de la territorialisation de la planification écologique, l'Etat a rebaptisé en 2023 les CRTE en « Contrats pour la réussite de la transition écologique ».

Ils sont désormais le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités pour la mise en œuvre, à l'échelle des bassins de vie, du projet de territoire.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE 1ère génération avec l'inscription de projets encore plus vertueux entrant dans 9 thèmes de la planification écologique, savoir :

- Déplacement
- Logement
- Industrie
- Déchets
- Biodiversité
- Eau
- Forêt
- Agriculture

Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'avenant au contrat de relance et de transition écologique renommé contrat pour la réussite de la transition écologique ainsi que ses annexes, qui sont joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y référant.

DELIBERATION N°10-2025

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études RHONE CEVENNES INGENIERIE, a présenté une demande de servitude sur la parcelle B 3120 sise à SAINT-AMBROIX (30500), lieudit « Fabiargue », appartenant à la communauté des communes De Cèze Cévennes, destinée à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Il s'agit d'établir la pose de 25 ml de câble souterrain de basse tension et deux raccordements sur coffrets existants E1 et F1.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la communauté des communes De Cèze Cévennes consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Le Président précise que la convention prévoit dans son article 1^{er}, que le propriétaire de la parcelle reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir des bornes de repérage si besoins
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 3120,
- **APPROUVE** : les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

DELIBERATION : N°11-2025

OBJET : DECRET MODIFICATIF DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu les articles L 321-2 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie,

Vu le courrier de consultation du préfet d'Occitanie en date du 28 novembre 2024 et ses annexes (projet du décret modificatif),

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2024 pris par le préfet de Région portant sur l'adhésion de la commune de Fontenilles, département de la Haute Garonne au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, selon avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 12 décembre 2023,

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2023 pris par les préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie portant sur l'adhésion des communes de Ferrières et Arbéost, département des Hautes-Pyrénées au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées selon avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), du 24 octobre 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante est consultée sur le projet du décret portant modification du périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie par l'exclusion des trois communes précitées,

Considérant que l'assemblée délibérante est consultée sur le projet du décret portant modification de la gouvernance par l'ajout d'un membre au conseil d'administration soit 56 membres à la suite de l'attribution d'un siège à l'ancienne communauté des communes de Lunel devenue au 1^{er} janvier 2024 communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **DONNE** : un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF d'Occitanie tel que joint à la consultation officielle du 28 novembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°12-2025

OBJET : CREATION POSTE CHEF DE L'EQUIPE TECHNIQUE CONSECUTIVEMENT A UN DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'un chef d'équipe disposant d'une expérience technique spécifique, permettant de professionnaliser les agents sur les métiers du bâtiment, il convient de modifier les effectifs du service technique.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

De créer, conformément à l'article L332-8 2°, un emploi permanent de chef d'équipe des agents techniques, en qualité d'agent contractuel, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE :

Article 1 : De créer l'emploi permanent de chef d'équipe des agents techniques, en qualité d'agent contractuel relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : De modifier ultérieurement le tableau des effectifs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

DELIBERATION N°13-2025

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - INFRUCTUOSITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 1411-1 et suivants,
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Vu** la délibération n°87-2023 relative au regroupement des marchés de déchets et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public avec rescrit préfectoral, émettant le vœu d'unifier le mode de gestion du service public des déchets,
- Vu** l'avis du Conseil des maires du 10 septembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024,
- Vu** la délibération du 24 septembre 2024 n° 86-2024 approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de concession de même objet,
- Vu** l'avis de concession paru au Journal officiel de l'Union Européenne, annonce n° 601117-2024 publiée le 7.10.2024 ;
- Vu** l'avis de concession paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : annonce n° 24-112660 publiée le 6.10.2024
- Vu** La publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné « Le Moniteur » : annonce envoyée le 7.10.2024.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

- Vu** l'avis de concession également publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes de Cèze Cévennes le 6.10.2024.
- Vu** le règlement de candidatures remis aux candidats,
- Vu** le rapport d'analyse des candidatures, visé en Préfecture le 30.12.2024
- Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 décembre 2024 émettant un avis défavorable à la remise d'une offre par l'unique candidat, eu égard à l'irrecevabilité de sa candidature. (Visé en Préfecture le 30.12.2024)

Considérant que la communauté de communes de Cèze Cévennes est compétente, sur son territoire, en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que le service est actuellement exploité, par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,

Considérant que le service public des déchets présente ainsi une hétérogénéité de fonctionnement et une complexité d'organisation,

Considérant, partant, le souhait de la Communauté de communes de confier à un opérateur unique l'essentiel des services dont la responsabilité n'a pas été transférée aux deux syndicats susvisés,

Considérant l'approbation, par la Communauté de communes de Cèze Cévennes, par délibération n° 86-2024 du 24 septembre 2024, après avis du CST, du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que du lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public de même objet, dont la date de début d'exécution prévisionnelle était fixée au 1^{er} octobre 2025 et dont les caractéristiques principales figuraient dans le rapport joint à cette délibération,

Considérant qu'à l'issue de la publication, dans les supports susvisés, d'un avis de concession, a été remise, par un groupement d'entreprises, une unique candidature, dans le respect de la date limite de remise des candidatures fixée au 14 novembre 2024 à midi,

Considérant que cette unique candidature, nonobstant la possibilité laissée aux candidats de régulariser dans un délai raisonnable, était irrecevable au sens de l'article L. 3123-20 du Code de la commande publique, de sorte que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 décembre 2024 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, a émis un avis défavorable à la remise d'une offre par ce groupement d'entreprises.

Considérant que l'autorité concédante peut abandonner la procédure d'attribution d'une concession en cours au motif de son infructuosité, notamment lorsque n'ont été reçues que des candidatures irrecevables,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **DECLARE** : infructueuse la procédure de passation du contrat de concession portant sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire communautaire ;

● **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°14-2025

OBJET : SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – RELANCE DE LA CONCESSION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 1411-1 et suivants,
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants dont en particulier l'article R. 3121-6,
- Vu** la délibération n°87-2023 relative au regroupement des marchés de déchets et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public avec rescrit préfectoral, émettant le vœu d'unifier le mode de gestion du service public des déchets,
- Vu** l'avis du Conseil des maires du 10 septembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 16 septembre 2024.
- Vu** la délibération du 24 septembre 2024 n° 86-2024 approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de concession de même objet,
- Vu** l'avis de concession paru au Journal officiel de l'Union Européenne, annonce n° 601117-2024 publiée le 07/10/2024,
- Vu** l'avis de concession paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : annonce n° 24-112660 publiée le 06/10/2024,
- Vu** l'avis de concession paru dans la revue spécialisée « Le Moniteur » : annonce envoyée le 07/10/2024,
- Vu** l'avis de concession également publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes de Cèze Cévennes le 06/10/2024,
- Vu** le règlement de candidatures remis aux candidats,
- Vu** le rapport d'analyse des candidatures,
- Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 décembre 2024 émettant un avis défavorable à la remise d'une offre par l'unique candidat, eu égard à l'irrecevabilité de sa candidature.
- Vu** la délibération N° 13-2025 du 18 février 2025 déclarant infructueuse la procédure de passation du contrat de concession de collecte et traitement des déchets,
- Vu** le rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets remis aux élus communautaires, annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes de Cèze Cévennes est compétente, sur son territoire, en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que le service est actuellement exploité, par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,

Considérant que le service public des déchets présente ainsi une hétérogénéité de fonctionnement et une complexité d'organisation,

Considérant, partant, le souhait de la Communauté de communes de confier à un opérateur unique l'essentiel des services dont la responsabilité n'a pas été transférée aux deux syndicats susvisés,

Considérant l'approbation, par la Communauté de communes de Cèze Cévennes, par délibération n° 86-2024 du 24 septembre 2024, après avis du CST, du principe du recours à la

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que du lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public de même objet, dont la date de début d'exécution prévisionnelle était fixée au 1^{er} octobre 2025 et dont les caractéristiques principales figuraient dans le rapport joint à cette délibération,

Considérant qu'à l'issue de la publication, dans les supports susvisés, d'un avis de concession, a été remise, par un groupement d'entreprises, une unique candidature, dans le respect de la date limite de remise des candidatures fixée au 14 novembre 2024 à midi,

Considérant que cette unique candidature, nonobstant la possibilité laissée aux candidats de régulariser dans un délai raisonnable, était irrecevable au sens de l'article L. 3123-20 du Code de la commande publique, de sorte que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 décembre 2024 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, a émis un avis défavorable à la remise d'une offre par ce groupement d'entreprises.

Considérant que par délibération n°12-2025 du 18 février 2025, le conseil communautaire a en conséquence approuvé la déclaration d'infructuosité de cette procédure ;

Considérant que l'article R. 3121-6, 2° du Code de la commande publique autorise l'autorité concédante, lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 du Code de la commande publique ont été déposées, tel qu'au cas présent, à conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables un contrat de concession, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande,

Considérant qu'il est proposé de faire application de ces dispositions en relançant, sans publicité ni mise en concurrence préalables, la passation du contrat de concession relatif au service public de collecte et traitement des déchets sur le territoire communautaire, dont les caractéristiques du contrat approuvées par délibération n°86-2024 du 24 septembre 2024 restent inchangées, sous réserve des modalités de passation du contrat qui évoluent tel que décrit ci-dessus de sorte qu'est annexé à la présente délibération un rapport amendé sur ce seul point tel qu'également exposé en préambule de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **APPROUVE** : le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, à l'exception :

- Du champ des compétences transférées aux SMIRITOM et SICTOBA, exercées à titre exclusif par ces derniers ;
- De certaines missions qui demeureront exercées, ainsi que cela est le cas actuellement, par des agents communaux mis à disposition et des agents communautaires, à savoir :
 - Sur le territoire de la commune de Bessèges, l'enlèvement des ordures ménagères y compris dans les endroits isolés et le ramassage des cartons et des encombrants qui demeureront exercés par les agents de la commune de Bessèges mis à disposition de la CCCC ;
 - Sur le reste du territoire communautaire, l'accueil du centre d'enfouissement, la collecte des encombrants, la supervision du compostage, la récupération du tri chez les personnes nécessiteuses qui demeureront exercés par des agents communautaires.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

- **AUTORISE** : le Président à relancer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique, la procédure de passation du contrat de concession portant sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire communautaire, dont les caractéristiques sont fixées dans le rapport ci-annexé.
- **AUTORISE** : le Président ou son représentant à engager la procédure et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien cette procédure de passation ;
- **AUTORISE** : le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets.

DELIBERATION N°15-2025

OBJET : CONTRAT TYPE UNIQUE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543- 65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Considérant que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que cet éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers,

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le dernier agrément CITEO s'est achevé au 31 décembre 2024, date du terme du CAP et a été renouvelé suivant un arrêté du 27 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Président informe les membres présents que par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes De Cèze Cévennes avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **APPROUVE** : l'adhésion au nouveau Contrat Type Unique Collecte Sélective portant accompagnement par l'éco-organisme Citéo pour la période 2025-2029,

● **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « contrat-type unique Collecte Sélective » proposé par Citéo couvrant la période 2025-2029.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION N°16-2025

OBJET : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU LIVRE 2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Festival du livre se tiendra à Barjac le 24 et 25 mai 2025.

Monsieur le Président précise qu'une aide financière peut être apportée par la SCAM ; Société civile des auteurs multimédia.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de cet organisme, selon le plan de financement suivant :

BUDGET Prévisionnel - Festival du livre 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Auteurs, EAC et ateliers		SUBVENTIONS	
Prestations rémunération Auteurs	6 000,00 €	SOFIA	5 000,00 €
Dédicaces assorties création d'une œuvre	1 800,00 €	Région	4 000,00 €
Transports, repas et hébergement	8 412,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
		CNL	4 000,00 €
Communication		Etat (DRAC)	2 500,00 €
Site Internet + reportage photo et films	2 166,00 €	SAIF	2 000,00 €
Affiche illustrateur	400,00 €	SCAM	2 000,00 €
Affiches, flyers, Banderoles	1 843,00 €		
Radio, presse	3 233,00 €		
Organisation			
Charges de personnel	7 646,00 €		
Fournitures, divers	500,00 €		
		Ressources propres	8 000,00 €
		Commune de Barjac	1 500,00 €
TOTAL	32 000,00 €		32 000,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de l'organisme suivant pour un montant de :
 - 2 000€ pour la SCAM, Société civile des auteurs multimédia.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°17-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP AUPRES DE L'ETAT /REGION/CAF

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Etat (DSIL/DETR), la Région et la CAF peuvent apporter leur soutien financier à l'investissement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Le projet de la reconstruction de la crèche de Méjannes le Clap répond aux critères de chacun des partenaires potentiels.

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'Etat, la Région et la CAF pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Frais études			
réhabilitation	59 334.40 €	Autofinancement	
Démolition	50 000 €		
Construction	390 000 €		119 934.40 €
Honoraires architecte	39 000 €	Subvention DSIL/DETR	179 700 €
Equipements extérieurs	41 500 €	Subvention REGION	66 500 €
Ingénieur structure / thermique	7 800 €	Subvention CAF	233 000 €
Géotechnicien / Géomètre / Bureau de contrôle	11 500 €		
Total	599 134.40 €	Total	599 134.40 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la Région et la CAF ainsi que le plan de financement ci-dessus visé.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

DELIBERATION : N°18-2025

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération n° 102-2024 en date du 24 septembre 2024, la communauté des communes De Cèze Cévennes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt d'un pacte local des solidarités visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté et a sollicité les subventions conformément au plan de financement proposé.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que cette démarche s'inscrit dans le projet social et culturel de la communauté de communes De Cèze Cévennes en répondant aux 3 enjeux territoriaux identifiés : Le développement des services publics et le renforcement de l'attractivité du territoire/La cohérence, l'équité et la qualité des équipements et des services/La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat.

Monsieur le Président rappelle que le plan d'actions consiste à améliorer le support existant de la ludothèque itinérante par l'acquisition d'un véhicule adapté aux besoins d'une part et le renforcement de l'équipe intervenant en direct avec les publics.

A ce titre, le Président informe que les dossiers de subvention déposés auprès de l'Etat (DREETS) et de la CAF du Gard pour les actions sus-visées ont reçu une suite favorable conformément au plan de financement voté soit la somme de 32.250 euros au total.

Monsieur le Président rappelle qu'existent déjà des partenariats financiers avec l'Etat (France Services + TER), la DRAC (CGEAC), l'Education Nationale (TER et CGEAC), le Département du Gard (Relais Emploi et le bus informatique) et la Caf du Gard (Lieu d'accueil enfants parents et ludothèque itinérants).

Les services à la population qui en découlent, prennent tous en compte l'équité territoriale et sont itinérants pour la majorité.

Monsieur le président propose qu'il y a lieu de valoriser et renforcer ces partenariats existants en proposant aux différents partenaires financeurs de signer la convention proposée par la DREETS qui fera apparaître les thématiques : Emploi, insertion, accès aux droits, au numérique et aux soins/Enfance, jeunesse et parentalité/Education artistique et culturelle.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de formaliser les partenariats par la signature de la convention du pacte local des solidarités ci-annexée.
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°19-2025

OBJET : QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION EXONERATION TFPB – UN TOIT POUR TOUS

Monsieur le Président expose aux conseillers que :

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties telle qu'annexée à la présente

VALIDE les propositions d'objectifs proposés par Un Toit Pour Tous telles qu'elles figurent en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente.

DELIBERATION N°20-2025

**OBJET : QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION
EXONERATION TFPB – LOGIS CEVENOLS**

Monsieur le Président expose aux conseillers que :

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties telle qu'annexée à la présente

VALIDE les propositions d'objectifs proposés par Logis Cévenols telles qu'elles figurent en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente.



PVD / HABITAT

DELIBERATION N°21-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION D'AIDE A LA REDACTION DU PACTE TERRITORIAL (HABITAT)

Monsieur le Président,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5214-16 sur les compétences,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

VU les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1, R. 321-1 et suivants,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU le Conseil d'administration du 13 mars 2024 et celui du 09 octobre 2024 de l'Anah

VU la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' prise lors du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024

VU la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes,

VU l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1^{er} octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

VU les réflexions conduites et les éléments mis en lumière avec la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat, étude réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » porté par l'Etat.

VU la délibération N°124-2024 en date du 03/12/2024 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, ayant pour objet les orientations stratégiques Habitat, approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat et son opérateur l'Anah,

Le Président rappelle que,

CONSIDERANT que la compétence habitat est exercée par la Communauté de communes De Cèze Cévennes de par la prise de compétence optionnelle au titre de la « politique de logement et du cadre de vie »,

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence confère à la Communauté de communes De Cèze Cévennes la mission de mener à bien les réflexions, études et démarches nécessaires à l'amélioration de l'habitat comme la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT la mobilisation de cette compétence au travers de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat initiée par le programme « Petites Villes de demain »,

CONSIDERANT que la communauté des communes De Cèze Cévennes a déployé un Service Public Intégré de Rénovation Énergétique (SPIRE) sur un périmètre incluant notre intercommunalité suivant délibération n° 117-2020 en date du 15 décembre 2020,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

CONSIDERANT que le programme "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" engagé depuis septembre 2019, prend fin le 31 décembre 2024. Il permettait d'aider les ménages à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation notamment énergétique de leur logement à travers l'organisation et le déploiement des espaces conseil France Rénov' (ECFR).

CONSIDERANT que pour la continuité du programme SARE, L'Anah a prévu, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024, de déployer une nouvelle contractualisation, avec les collectivités locales, intitulée "PIG Pacte Territorial" (PIG-PT).

CONSIDERANT que sans le positionnement de la Communauté de communes sur le principe de mise en œuvre d'un pacte territorial, les ménages du territoire ne disposeraient pas d'un guichet local d'information et potentiellement d'accompagnement en vue de l'amélioration de leur logement,

CONSIDERANT le calendrier proposé à ce jour par l'Anah pour le déploiement de la contractualisation des Pactes territoriaux avec les collectivités maître d'ouvrage du pacte territorial précisant :

- la nécessité de prendre une délibération de principe au plus tard au 31/12/2024,
- la nécessité de prendre une délibération comprenant un projet de convention de pacte et sa maquette financière au plus tard au 31/03/2025
- la signature d'une convention de pacte territorial accompagné d'une première demande de subvention d'ingénierie au plus tard au 30/06/2024

CONSIDERANT le besoin de recourir à une mission d'aide à la rédaction et à la préparation des éléments, documents et conventions nécessaire à la contractualisation d'un Pacte territorial avec l'Etat et son opérateur l'Anah,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'Anah pour le co-financement de cette mission d'aide à la rédaction de la convention de Pacte, comme suit :

- Co-financement de l'Anah à hauteur de 50%,
- La part de l'autofinancement pris en charge par la Communauté de communes à hauteur des 50% restant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

● **D'AUTORISER et DE CHARGER :** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin d'obtenir les financements auprès de l'Anah conformément au plan de financement ci-annexé.

● **D'AUTORISER et DE CHARGER :** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mener à bien la réalisation de cette mission d'aide à la rédaction de la convention d'un Pacte territorial en vue d'une contractualisation avec l'Etat et son opérateur l'Anah.

MOBILITE

DELIBERATION N°22-2025

OBJET : DEPLOIEMENT DU PLAN DE STATIONNEMENT VELO -

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER AUPRES DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'ABRIS A VELO - FOND DE CONCOURS

La communauté de communes souhaite déployer sur son territoire des emplacements de stationnement vélo, comme cela a été programmé au Schéma Directeur des Mobilités Actives.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Ce plan de stationnement prévoit donc l'installation de stationnements vélo sur l'ensemble du territoire, pour un montant total de 88000€ HT sur 15 ans.

Le dispositif CEE ALVEOLE+ prend en charge 40% de l'installation d'abris à vélo ; la communauté de communes met en place un fond de concours et propose donc de venir en aide à hauteur de 50% du montant résiduel sur le HT pour un déploiement du plan de stationnement pour les communes volontaires, qui prendraient en charge le reste des dépenses.

La communauté de communes financera selon les mêmes principes techniques et financiers que le dispositif ALVEOLE+, pour un montant inférieur ou égal à la participation de la commune sur les dépenses éligibles, avec un plafonnement de 650€ HT par emplacement vélo, pour 8 emplacements maximum (soit 4 arceaux).

Les communes volontaires s'engagent à contacter des prestataires référencés par ALVEOLE+ et à transmettre le devis sélectionné à la communauté de communes avant l'échéance du 15 mai 2025 fixée par ALVEOLE+. Les communes devront présenter un état de réalisation et un état récapitulatif des dépenses pour versement du fond de concours.

Les communes volontaires s'engagent également à apposer le logo de la communauté de communes sur l'abri à vélo réalisé, de façon visible.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider l'accompagnement technique et financier de la communauté de communes via un fond de concours des communes volontaires, en complément du dispositif ALVEOLE+.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement sur principe d'un fond de concours pour aider les communes dans les conditions susvisées et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au montage de ce dossier.

DELIBERATION N° 23-2025

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ECOMOBILITE SCOLAIRE - NOUVELLE
DEMANDE DE FINANCEMENT ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Cette délibération vient en complément des délibérations 80-2024 et 131-2024. Le plan de financement pour la mise en place d'un programme d'écomobilité scolaire a été modifié tel que présenté à continuation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dispositif CEE Génération Vélo, qui finançait 50% du Savoir Rouler à Vélo, n'acceptera plus de dépenses au-delà du 31 août 2025. A ce jour, la continuité de ce dispositif n'est pas connue.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter l'Institut National du cancer dans le cadre de son appel à projets ZERO EXPO 2025, en plus des demandes de financement déjà réalisées auprès de la Région Occitanie et du TER, ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le programme d'écomobilité scolaire.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

La réponse à cet appel à projet, d'une durée de 24 mois, permet d'intégrer de nouvelles dépenses qui n'étaient pas finançables dans les demandes de financement antérieures :

- La prise en charge de 30% des dépenses de personnel pour le poste de chargé de mission mobilité ;
- Un accompagnement de l'éco-organisme ECO CO2 pour le déploiement du programme d'écomobilité scolaire ;
- Des petits aménagements (signalétique, arceaux vélo...) pour les abords des écoles.

Le plan de financement prévisionnel ici présenté est donc programmé sur 24 mois, entre mai 2025 et avril 2027.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE : le plan de financement ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Mise en œuvre du SRAV - 15 écoles 2 Année scolaires	48000	INCA ZEROEXPO 2025	47720
Mise en œuvre du challenge et méthodologie plans de déplacement Etablissements scolaires (Dont achat de lots et goodies) 2 années scolaires	13500	Région Occitanie - soutien au développement de l'EEDD	13 100
Accompagnement ECOCO2	11380	Autres financements (TER)	800
Dépenses d'équipements	12000	Autres financements	17228
Dépenses personnel	13680	Autofinancement	19712
TOTAL DEPENSES HT	98560	TOTAL RECETTES HT	98560

DECIDE : de donner à Monsieur le Président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DIVERS

CONVENTION CADRE AVEC LE CHU D'ALES

Monsieur le Président fait part aux conseillers d'une rencontre avec le Directeur du Centre Hospitalier Alès Cévennes organisée par Monsieur le Sous-Préfet en présence de l'ARS et de la CPTS.

Il est ressorti une proposition de travailler ensemble sur plusieurs volets liés au recrutement de médecins, pour éviter la surenchère et améliorer l'attractivité du territoire, pour développer la téléexpertise de spécialistes en direction des médecins du territoire, pour mettre en place des consultations avancées de spécialistes sur les sites existants dans les bourgs-centre.

Une convention cadre à cet effet va venir rapidement formaliser cet accord.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe les conseillers d'une réunion avec le collectif des usagers de la SNCF à propos de la ligne Alès-Bessèges. Un soutien est apporté au collectif pour programmer une prochaine rencontre avec la Région.

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-001
OBJET : MISSION D'AIDE A LA REDACTION DE LA CONVENTION D'UN PACTE
TERRITORIAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Considérant que pour la continuité du programme SARE et le maintien des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), L'Anah a prévu, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024, de déployer une nouvelle contractualisation, avec les collectivités locales, intitulée "PIG Pacte Territorial" (PIG-PT).

Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'engager une réflexion sur la contractualisation d'un Pacte territorial à l'échelle de ses 23 communes afin de garantir la continuité du service offert à sa population en matière de rénovation de l'habitat au travers du maintien des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR),

Considérant la délibération N°124-2024 en date du 03/12/2024 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, ayant pour objet les orientations stratégique Habitat, approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat et son opérateur l'Anah,

Considérant le besoin de recourir à une mission d'aide à la rédaction et à la préparation des éléments, documents et conventions nécessaire à la contractualisation d'un Pacte territorial avec l'Etat et son opérateur l'Anah,

Considérant que la finalité de cette mission est de produire les éléments d'aide à la décision à l'intention des élus pour se positionner sur l'engagement et la structuration du futur Pacte territorial, sur la base des axes de travail suivant :

- Identification et état de la dynamique territoriale comprenant l'actualisation et des productions complémentaires statistiques issue de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat, l'analyse de la dynamique territoriale à l'œuvre et l'état de l'offre de services
- Elaboration du projet de pacte territorial comprenant notamment la modélisation de l'organisation et l'évaluation financière ainsi que la définition des missions l'accompagnement et des objectifs
- Rédaction du projet de convention de Pacte territorial

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Considérant que cette mission pourra être cofinancée par l'Anah à hauteur de 50% du montant hors taxe soit 2 750€,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De valider la proposition commerciale d'URBANIS pour un montant de 5 500,00€ HT
- Confirme que la dépense susvisée est inscrite au budget.

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

La séance est levée à vingt et une heures.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Le Président
Olivier MARTIN



